

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2023</b>
--

L'an deux mil vingt-trois le six juillet, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2023
- Achat d'une balayeuse
- Voirie communale 2023 « Investissement »
- Voirie communale 2023 « Fonctionnement »
- Demande d'aliénation d'un chemin rural au Lieu-Dit La Locasse
- Demande de cession mini pelle du budget A.E.P au budget Commune
- Divers

L'an deux mil vingt-trois le six juillet 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 3 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

EXCUSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAXIME

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 28 Avril 2023 qui ne soulève aucune observation.

## **I- DELIBERATIONS**

## **D2023/33**

### **ACHAT D'UNE BALAYEUSE**

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission voirie du 12 juin 2023 et pour les besoins communaux, il est utile de faire l'acquisition d'une balayeuse.

Suite aux 3 devis reçus, le devis de la S.O.V.E.M.A.S a été retenue pour un montant de 2 275 € H.T soit 2 730 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- L'achat d'une balayeuse

**POUR : 11**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

## **D2023/34**

### **VOIRIE COMMUNALE 2023 « Investissement »**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le 12 juin 2023, la Commission Communale Voirie a recensé les travaux à réaliser sur l'exercice 2023.

Suite aux 4 devis reçus, l'entreprise MURET- TP a été retenue pour montant de 32 406€ H.T soit 38 887,20€ T.T.C.

Les travaux de voirie concerneront les lieux suivants :

- Chemin FONTVIALANE, chemin ZENIERE, chemin LA BRANDE, chemin LA CAUNE et chemin LA FAGE
- Route DE QUINTEFEUILLE, route DE PECHOREL, route DE MONFERRIER et route LE VIGNAL

M. le Maire précise que le montant des travaux étant en dessous de 40 000 €, aucun formalisme et procédure ne sont obligatoires et que l'entreprise précitée garantit sérieux et fiabilité dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du détail des travaux de voirie précités se positionne favorablement et mandate M. le Maire pour en suivre l'évolution et réalisation.

**POUR :** 11  
**CONTRE :** 00  
**ABSTENTION :** 00

## **D2023/35**

### **VOIRIE COMMUNALE 2023 « Fonctionnement »**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le 12 juin 2023, la Commission Communale Voirie a recensé les travaux de PAT à réaliser sur le reste de la voirie, sur l'exercice 2023.

Suite aux 3 devis reçus, l'entreprise MURET- TP a été retenue pour montant de 8 875 € H.T soit 10 650 € T.T.C.

M. le Maire précise que le montant des travaux étant en dessous de 40 000 €, aucun formalisme et procédure ne sont obligatoires et que l'entreprise précitée garantit sérieux et fiabilité dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en pris connaissance du détail des travaux de voirie précités se positionne favorablement et mandate M. le Maire pour en suivre l'évolution et réalisation.

**POUR :** 11  
**CONTRE :** 00  
**ABSTENTION :** 00

## **D2023/36**

### **DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA LOCASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Madame Leo Francine - parcelles section E, depuis l'angle de la parcelle 485 en remontant jusqu'à la parcelle 291.

Le Conseil Municipal se **prononce à l'unanimité favorablement** sur le principe d'une vente d'une partie du chemin rural au droit des parcelles 292, 296, 297, 479 et 485 section F au profit de Mme LEO Francine, à partie de la fin de la parcelle 478, début 479 et après concertation avec Monsieur VENANT Stéphane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les requérants, Mme LEO

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

## **D2023/37**

### **DEMANDE DE CESSION MINI PELLE DU BUDGET A.E.P AU BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer la mini pelle du budget A.E.P au budget Commune.

- L'opération de cette cession d'un montant de 5 094.00 € sera imputé à l'article 775 du budget A.E.P.

- L'acquisition de ce bien sera mandaté au compte 2188 pour 5 94.00 € au budget de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, se prononce favorablement à cette cession.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**